

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 88-003 du 26 Avril 1988

Portant Programme National de Production et d'Investissement pour l'Année 1988.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 12 Avril 1988 ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. Les objectifs de production par secteur d'activité économique national et le programme d'Investissement pour l'Année 1988 sont fixés comme indiqués dans le "Programme National de Production" et le "Programme d'Investissement Gestion 1988", annexés à la présente Loi.

Article 2. Le montant du Programme d'Investissement Gestion 1988 est de CINQUANTE QUATRE MILLIARDS CENT QUARANTE NEUF MILLIONS TROIS CENT TREnte ET UN MILLE (54.149.331.000) francs.

Article 3. En cas de nécessité et en fonction de la conjoncture internationale, sous-régionale et nationale, des ajustements dudit Programme peuvent être autorisés par Décision-Loi édictée par le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Article 4. Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique coordonne et contrôle l'exécution diligente du Programme d'Investissement dont il vise au préalable les demandes d'engagement de dépenses.

Article 5. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de cette Loi.

Article 6. La présente Loi qui entre en vigueur à compter du 1er Janvier 1988, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

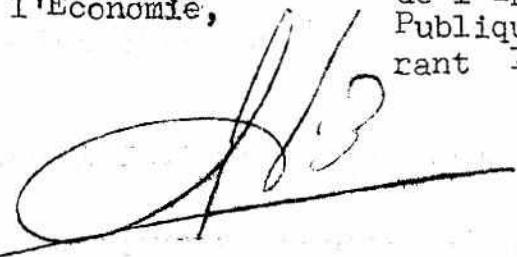
Fait à Cotonou, le 26 Avril 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

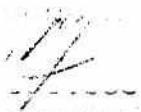
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et  
de l'Economie,

Pour le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République, Chargé  
du Plan et de la Statistique absent,  
le Ministre de la Justice, Chargé  
de l'Inspection des Entreprises  
Publiques et Semi-Publiques, assu-  
rant l'intérim,



Barnabé BIDOUZO



Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MFE 8 AUTRES  
MINISTERES 14 CEAP 6 CAB-MIL 2 EMGFAP 2 DAFA ET DEP DES MINISTERES  
(2 x 15) x 2 = 60 DCCT 2 GCONB 2 IGE 3 SPD 2 ONEPI 1 DSDN 4 DCF 4 DB-  
DTCP 8 DPE-DLC-INSAE 6 BN-DAN 2 BCP 2 DI 2 JORPB 1.